

La PRO-A Permanent

La Pro-A vous permet :

- De changer de métier ou de profession
- De bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation

Version du 26 Mars 2020

➔ Publics éligibles



Le dispositif PRO - A est réservé aux salariés suivants :

- Salariés permanents en CDI et intérimaires en CDII
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion en CDI
- Sportifs et entraîneurs professionnels en CDD

Et n'ayant pas obtenu une qualification professionnelle de niveau Licence. (Niveau 6 RNCP-niveau II de l'ex-nomenclature).

Important : Suite au décret n° 2020-262 du 16 mars 2020, il n'est plus obligatoire que le dispositif permette à ces salariés d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'ils détiennent au moment de leur demande de reconversion ou de promotion par l'alternance.

Les salariés en activité partielle peuvent bénéficier de la PRO-A

➔ Actions de formations éligibles



- La VAE
- La certification interprofessionnelle CléA
- CléA numérique
- Certifications RNCP listées **dans l'accord de branche.**

Points de vigilance :

- Depuis la parution de l'ordonnance du 21 août 2019, les actions au titre de Pro-A **ne peuvent plus être financées** tant que la branche n'aura pas précisé les certifications éligibles et que l'Etat n'aura pas étendu cet accord sur la base du respect des critères de « fortes mutations de l'activité » et de risque « d'obsolescence des compétences ».
- De même, les actions complémentaires à la validation des acquis de l'expérience (VAE) seront éligibles sous réserve que ces actions visent l'acquisition de certifications professionnelles déterminées par l'accord de branche
- Seul les actions CléA peuvent faire l'objet d'un financement par l'OPCO dès à présent

[En savoir plus sur les validations](#)

→ Durée de la Pro-A



Pour les certifications éligibles définies par la branche, la durée minimale du dispositif PRO-A est comprise entre 6 et 12 mois et la durée des actions est comprise entre 15 et 25% (sans pouvoir être inférieure à 150 heures) de la durée totale de la PRO-A.

A noter : Les conditions de durée ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CléA) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La PRO-A peut être prolongée jusqu'à 36 mois pour les publics dits « prioritaires » suivants :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, afin de compléter leur formation initiale, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (baccalauréat) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (CAP, BEP...),
- Les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou anciens titulaires d'un CUI.

→ Modalités de réalisation de la formation



- Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux professionnels et technologiques doivent être mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise, si elle dispose d'un service de formation et des moyens nécessaires à une prestation de formation.
- Les actions de formation peuvent être mises en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur et peuvent se dérouler en tout ou partie :
 - **Sur temps de travail**, avec maintien de la rémunération
 - **En dehors du temps de travail**, avec l'accord écrit du salarié dans la limite, et en l'absence d'accord collectif, de 30h/an et par salarié ou 2% du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait. Les heures effectuées en dehors du temps de travail ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.
- Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant signé précisant l'objet et la durée de l'action : il est à déposer auprès de l'OPCO.

→ Financement par le FAF.TT



Prise en charge dans le cadre du forfait des coûts pédagogiques, des frais annexes (hors repas), des salaires et charges sociales dans la limite du SMIC.

[Consulter le tableau résumé des conditions de prise en charge](#)

→ Tuteur ETT



Le tutorat est obligatoire. Un tuteur est désigné par l'employeur.

Process administratif

1. Saisir le contrat, au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat via « mes démarches administratives ».
2. Editer l'avenant au contrat de travail, le faire signer et le joindre avec la convention de formation + le programme + une convention de prestation si bilan d'évaluation préalable au contrat et programme bilan le cas échéant.

A noter : La PRO A ne fera pas l'objet d'une DRF (Demande de Réserve de Financement)

[Le modèle d'avenant](#) est à votre disposition, il remplace temporairement le futur Cerfa officiel de



Lexique

** **Un surcoût** correspond à la partie de vos frais qui n'est pas couverte par le forfait. (Ex : J'ai 20€/H de coût pédagogique, 20€/H de rémunération et 3€/H de transport/hébergement soit 43€/H de coût au total. Si le forfait du FAF.TT au titre de la professionnalisation est de 17€/H, alors le surcoût du contrat sera de $43-17 = 26€/H$.)

Ce surcoût pourra, le cas échéant et dans la limite des fonds disponibles, être couvert par le FAF.TT.



FAQ